



# Ville de Marnay

## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 Avril 2023

**Sous la présidence de Vincent BALLOT, Maire de Marnay**

Membres présents : BALLOT Vincent – BERÇOT Françoise - DARROY Bernadette – DUTILLEUL Bernard - FASSET Jean-Louis – GIRARD Bernard – MADIOT Bernadette (arrivée à 21h00) – MERCIER Mélanie – MOUCHOT Yves - RONDOT Jérémy

Absents excusés : ZANGIACOMI Pierre - MORCHE Bernard - GROSJEAN Sandrine

Pouvoirs : SCHWEITZER Annie à BERÇOT Françoise- THIELLEY Bénédicte à GIRARD Bernard

Mr GIRARD Bernard a été nommé secrétaire.

### Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués :15

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Le quorum est donc atteint.

### Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27/02/2023 ;
- Budget communal : vote du compte de gestion et du compte administratif 2022, affectation des résultats, budget primitif 2023 ;
- Taux d'imposition 2023 ;
- Subventions 2023 aux associations ;
- Comptabilité : application de la fongibilité des crédits ;
- Convention avec la fondation du Patrimoine pour la restauration des toitures de l'Eglise Saint Symphorien ;
- Personnel communal : création d'un emploi permanent au service Technique (35 heures – adjoint technique), création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, agent de maîtrise principal, adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grades) ;
- Refacturation au SMAMBVO du montant relatif aux frais de bornages et division foncière dans le cadre du projet de micro-centrale ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27/02/2023**

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la précédente séance du 27 février 2023

Aucune remarque n'est émise.

**Vote : 12 POUR**

**2. Budget communal : vote du compte de gestion et du compte administratif 2022, affectation des résultats, budget primitif 2023**

**Compte de gestion**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur municipal de la trésorerie de Marnay-Pesmes.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Mairie et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal étant identiques, le Maire propose de valider le compte de gestion 2022.

**Vote : 12 POUR**

**Compte administratif**

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte administratif et simultanément à celle du budget. Le budget doit être présenté à l'équilibre, tant sur la partie fonctionnement que sur la partie investissement.

M. le Maire ne participe pas au vote et laisse le conseil municipal se prononcer le compte administratif 2022 comme suit :

<b><u>INVESTISSEMENT :</u></b>	<b><u>FONCTIONNEMENT :</u></b>
<b>Dépenses :</b>	<b>Dépenses :</b>
Prévus : 1 757 445.00	Prévus : 1 406 419.00
Réalisé : 1 055 918.41	Réalisé : 959 660.38
Reste à réaliser 0.00	Reste à réaliser : 0.00
<b>Recettes :</b>	<b>Recettes :</b>
Prévus : 1 757 445.00	Prévus : 1 406 419.00
Réalisé : 716 718.71	Réalisé : 1 526 180.70

Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser :	0.00
<b><u>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :</u></b>			
Investissement :		- 339 199.70	
Fonctionnement :		+ 566 520.32	
Résultat global :		+ 227 320.62	

**Vote : 11 POUR**

### **Affectation des résultats**

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 566 520.32 €, le maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	262 663.18 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	303 857.14 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	566 520.32 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-339 199.70 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -339 199.70 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 566 520.32 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	339 199.70 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	227 320.62 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**Vote : 12 POUR**

### **Budget primitif 2023 :**

La commission finances s'est réunie plusieurs fois pour statuer sur les dépenses prévues sur l'année 2023. Le Maire propose de valider les investissements retenus pour cette année

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : + 1 421 743.62 €

### **3. Taux d'imposition 2023**

Compte-tenu de la suppression de la taxe d'habitation compensée par ailleurs, une augmentation du taux d'imposition concernerait uniquement les propriétaires de foncier bâti et non bâti.

D'autre part, les bases d'imposition prévisionnelles sont réévaluées en 2023 de plus de 7%, ce qui aura pour effet d'augmenter le produit attendu.

Au vu des éléments ci-dessus, le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité directe pour 2023. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 35,50 %
- Taxe foncière non bâti : 24,36 %
- Taxe habitation : 10.66 %

**Vote : 12 POUR**

### **4. Subventions 2023 aux associations**

La commission « finances » s'est réunie pour fixer les demandes de subvention aux associations.

Le Maire propose de verser les subventions aux associations ci-dessous pour l'année 2023. Ces dépenses seront imputées au chapitre 65 article 6574.

<b>Nom association</b>	<b>Subvention 2023 attribuée</b>
Association Semons l'Espoir	310 €
FESTIMOMES	1000 €
ANIM'action	200 €
CARNAVAL	1000 €
HARMONIE DE PIN	1200 €
<b>TOTAL</b>	<b>3710 €</b>

**Vote : 12 POUR**

## **5. Comptabilité : application de la fongibilité des crédits**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

La Collectivité a adopté par délibération N°2022/36 du Conseil Municipal en date 28 juin 2022, ce référentiel et cette norme s'appliquera au Budget de la Commune.

Le maire demande les autorisations suivantes :

- Procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : 12 POUR**

## **6. Convention avec la fondation du Patrimoine pour la restauration des toitures de l'Eglise Saint Symphorien**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 30 novembre 2021 par laquelle il a été décidé de restaurer les toitures de l'Eglise Saint Symphorien, afin d'assurer sa sauvegarde.

Monsieur le Maire informe avoir pris l'attache de la Fondation du Patrimoine qui propose son concours pour le lancement d'une souscription publique aux conditions suivantes :

- 1) La Commune doit adhérer à la Fondation du Patrimoine moyennant une cotisation annuelle de 200 € (déjà adhérente)
- 2) Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine en vue du lancement d'une souscription ayant pour objectif de recueillir des fonds pour restaurer les toitures de l'Eglise.
- 3) Les donateurs doivent verser leurs dons à la Fondation du Patrimoine. Pour un particulier, le don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable. Pour un professionnel, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires H.T.
- 4) La Fondation du Patrimoine reverse ensuite l'ensemble des dons à la commune à hauteur de 94% du montant collecté.
- 5) La Fondation du Patrimoine pourra apporter un financement complémentaire à cette opération ; ce financement sera proportionnel au montant mobilisé par les dons grâce à la campagne de souscription populaire. Cet abondement sera officialisé par la signature d'une convention de financement spécifique.

Le Maire propose de :

- SOLLICITER le concours de la Fondation du Patrimoine pour la restauration des toitures de l'Eglise Saint Symphorien.
- L'AUTORISER à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une souscription publique, nécessaire à la restauration des toitures de l'Eglise.

**Vote : 12 POUR**

**7. Personnel communal : création d'un emploi non permanent au service Technique (35 heures – adjoint technique), création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, agent de maîtrise principal, adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grades)**

Le Maire informe le Conseil sur la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet à hauteur de 35 h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts. Cet emploi fera l'objet d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01/09/2023

**Vote : 12 POUR**

Le Maire informe également qu'il est nécessaire de créer les emplois permanents suivants pour permettre aux agents un avancement de grade de par leur ancienneté :

Grade	Durée hebdomadaire	Catégorie	Fonctions
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	28 h	C	Accueil, communication, lien associations et aide à la France Service et aux passeports cartes d'identité
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	B	Gestion comptabilité, Etat-civil, élections et instruction urbanisme
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	15h	C	Responsable de la ludo-bibliothèque, animation, promotion de la lecture
Agent de maîtrise principal	35h	C	Responsable du service technique

**Vote : 12 POUR**

## 6. Refacturation au SMAMBVO du montant relatif aux frais de bornages et division foncière dans le cadre du projet de micro-centrale

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet d'installation d'une micro-centrale par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la moyenne et basse vallée de l'ognon, un second bornage a dû être réalisé. La commune a signé le devis et en accord avec le SMAMBVO, elle doit leur refacturer.

Le maire propose de refacturer le montant des frais de bornage soit 1189.20 € au SMAMBVO, un titre de recette sera émis à l'encontre du syndicat.

**Vote : 12 POUR**

## 7. Questions diverses

- Une manifestation d'ampleur « le **SlowUp Vallée de l'Ognon** » aura lieu le 10 septembre 2023, notamment sur la commune de Marnay. Monsieur le Maire propose la création d'une commission pour organiser au mieux cet évènement. Après échanges, et compte-tenu de l'importance de cette manifestation, ce sera tous les membres du Conseil Municipal qui seront concernés pour préparer ce grand rendez-vous à raison d'une réunion par mois.
- Le 16 avril 2023, une centaine de jeunes, dans le cadre de leur engagement au Service National Universel, se rendront au monument aux morts.
- Une rencontre avec notre conseil, Maître SUISSA, a été l'occasion de réaffirmer notre position pour traiter le différend qui oppose la commune de Marnay à la CCVO, concernant les excédents « eau et assainissement ». La proposition faite dans le cadre de la médiation, à savoir, le reversement des « excédents « **investissements** » est maintenue **sans contrepartie**.
- La CCVO a fait parvenir à la Mairie de Marnay, une facture portant sur la refacturation des frais de chauffage de la salle polyvalente pour un montant de 47996.68€. Une réunion a permis de trouver une solution qui semble convenir aux deux parties, à savoir, la mise en place d'un compteur calorifique pour connaître les frais réels, l'application de la convention existante avec calcul rétroactif sur quatre ans, et l'annulation du titre émis.
- Monsieur le Maire nous informe de l'existence d'un partenaire de confiance des collectivités « COLLECTICITY ». Cet organisme permet d'emprunter à des conditions financières compétitives et aussi la possibilité d'accompagner la commune dans la mise en œuvre d'un financement participatif. Une information sera diffusée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

- La Direction Départementale des territoires de Haute-Saône a émis un avis favorable à la création d'un terrain de foot-ball avec un revêtement synthétique, sous réserve de la prise en compte des prescriptions et du respect du règlement du PPRI.
- Il y a lieu de se pencher sur l'organisation de la fête de la musique.
- Monsieur le Maire souhaite que pour l'organisation des cérémonies, un membre du Conseil Municipal soit désigné. Bernadette DARROY se propose pour assurer l'intendance.

La séance est levée à 23H35

Le Maire,  
Vincent BALLOT



Le secrétaire de séance  
Bernard GIRARD

**Liste des délibérations prises en séance du**

**Conseil Municipal du 03/04/2023**

2023/15	Compte de gestion 2022	Approuvée
2023/16	Compte administratif 2022	Approuvée
2023/17	Affectation des résultats 2022	Approuvée
2023/18	Budget primitif 2023	Approuvée
2023/19	Taux d'imposition 2023	Approuvée
2023/20	Subventions aux associations 2023	Approuvée
2023/21	Application de la fongibilité des crédits 2023	Approuvée
2023/22	Convention avec la fondation du Patrimoine pour la restauration des toitures de l'Eglise	Approuvée
2023/23b	Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique	Approuvée
2023/24	Création d'emplois permanents	Approuvée
2023/25	Refacturation au SMAMBVO des frais de bornage	Approuvée